



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
et de l'appui territorial**

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

ARRÊTÉ n° IC-21-050 PORTANT CONSULTATION DU PUBLIC

Société COSSON à PUISEUX-EN-FRANCE

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R. 512-46-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juin 2019 donnant délégation de signature à M. Maurice BARATE, secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

Vu la demande d'enregistrement, déposée le 10 mai 2021 par la société COSSON, pour l'extension d'une installation de stockage de déchets inertes (ISDI) sur le territoire de la commune de PUISEUX-EN-FRANCE – Route de Puisseux-en-France à Louvres, aux lieux dits « Le Bois du Coudray Ouest » et « la Queudon », au titre de la rubrique précisée ci-après :

Rubrique	Installations et activités concernées	Éléments caractéristiques	Régime
2760-3	Installation de stockage de déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2720 : 3. Installation de stockage de déchets inertes	Installation de stockage de déchets inertes • Superficie : 672 845 m² , dont : – 189 665 m ² pour le secteur SUD – 483 180 m ² pour le secteur EST • Volume maximal annuel de déchets inertes stockés : 300 000 m³/an • Volume total de comblement : 2 200 000 m³ : – 450 000 m ³ pour le secteur SUD – 1 750 000 m ³ pour le secteur EST • Durée d'exploitation (y compris durée du réaménagement) : 8 ans à partir de 2022	E

E : enregistrement

Vu le rapport de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France du 21 mai 2021 déclarant le dossier de demande d'enregistrement recevable ;

Vu les courriers du 26 mai 2021 demandant l'avis des conseils municipaux de la commune de PUISEUX-EN-FRANCE, commune d'implantation ainsi que des communes de MARLY-LA-VILLE, BELLEFONTAINE, CHATENAY-EN-FRANCE, FONTENAY-EN-PARISIS et LOUVRES comprises dans un rayon d'un kilomètre autour de l'installation ou concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source ;

Considérant qu'il convient de porter cette demande à la consultation du public concerné ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 : Le dossier de demande d'enregistrement déposé par la société COSSON le 10 mai 2021, pour l'extension d'une installation de stockage de déchets inertes (ISDI) sur le territoire de la commune de PUISEUX-EN-FRANCE – Route de Puisseux-en-France à Louvres, aux lieux dits « Le Bois du Coudray Ouest » et « la Queudon », sera mis à disposition du public dans cette mairie pendant une durée de quatre semaines, du vendredi 6 août au vendredi 3 septembre 2021 inclus.

Article 2 : Toute personne intéressée pourra en prendre connaissance aux jours et heures ouvrables de la mairie et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet pendant la durée de la consultation. Ces observations pourront aussi être adressées par courrier à la Direction de la coordination et de l'appui territorial – Bureau de la coordination administrative – Section des installations classées – Préfecture du Val-d'Oise – 5, avenue Bernard Hirsch – CS 20 105 - 95 010 - Cergy-Pontoise Cedex et par courriel via l'adresse : pref-icpe@val-doise.gouv.fr

Ne seront prises en considération que les observations ayant été envoyées avant la fin de mise en consultation du public, la date portée automatiquement sur les messages électroniques faisant foi.

Le dossier précité et l'avis de mise en consultation du public sont consultables sur le site internet de la préfecture, via l'adresse suivante : www.val-doise.gouv.fr rubrique : Politiques publiques – Environnement risques et nuisances – (ICPE) Installations classées pour la protection de l'environnement – Consultations du public.

Article 3 : Le registre de consultation sera clos par le maire de PUISEUX-EN-FRANCE.

Article 4 : Un avis annonçant l'ouverture de la consultation du public et précisant les conditions de son déroulement sera affiché par les soins du maire de la commune de PUISEUX-EN-FRANCE quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation et le restera pendant toute sa durée, à la mairie et dans le voisinage de l'installation classée objet de la consultation du public. Il sera affiché, dans les mêmes conditions, dans les communes de MARLY-LA-VILLE, BELLEFONTAINE, CHATENAY-EN-FRANCE, FONTENAY-EN-PARISIS et LOUVRES situées dans un rayon d'un kilomètre autour de l'installation ou concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source.

Cet avis, accompagné de la demande de l'exploitant, sera publié sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise quinze jours au moins avant le début de la consultation du public et fera l'objet d'une publication par les soins du préfet, dans les mêmes conditions, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département du Val-d'Oise.

Article 5 : Les conseils municipaux des communes susmentionnées sont appelés à formuler et communiquer leur avis sur la demande présentée, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture de la consultation du public.

Article 6 : Le préfet du Val-d'Oise est l'autorité compétente pour statuer sur la demande, par arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel, ou par arrêté préfectoral de refus.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture, les maires des communes de PUISEUX-EN-FRANCE, MARLY-LA-VILLE, BELLEFONTAINE, CHATENAY-EN-FRANCE, FONTENAY-EN-PARISIS et LOUVRES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy-Pontoise, le

28 MAI 2021

Le préfet,
Pour le préfet,
Le secrétaire général